

Département de la
MOSELLE

COMMUNE DE FOLKLING

Arrondissement de
FORBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 25 MARS 2025 à 18H30

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :
13

Présents :

M. DE FEYTER	M. JAZBINSEK	Mme MALINI
M. PRODÖHL	Mme MEGEL	Mme HOULLE
	Mme NANTERN	M. SZCZERBOWSKI
	M. SCHAER	M. SCHAMBION
Mme ALTMEIER	Mme GAMEL	M. SIEBERT

Nombre de procurations :
2

Absents excusés :

M. WAGNER
Mme MALIZIA

Procuration donnée à

Mme NANTERN
Mme MALINI

Secrétaire : Mme HOULLE

1. ATELIER TECHNIQUE MUNICIPAL– INSTALLATION D’UNE POMPE A CHALEUR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction des ateliers municipaux à Folkling au lieudit du « Grosswald », la prestation de chauffage ne fait pas partie de la consultation lancée sous la forme d’une procédure adaptée.

Le Maire propose l’installation d’une pompe à chaleur pour le chauffage des locaux de vie utilisés par les agents (salle de pause, vestiaires).

Il informe que l’entreprise attributaire par délibération du 16/07/2024, VIGIACOM (Ars sur Moselle), cessera son activité le 31/03/2025 avant tout commencement d’exécution. Il propose de confier ces travaux à une autre entreprise aux conditions techniques et économiques précédemment arrêtées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité,

DECIDE :

- ⊕ De mettre fin à tout engagement vis à vis de **VIGIACOM** (Ars sur Moselle) ;
- ⊕ De mandater l’entreprise **AB SERVICES** (Ancy Dornot) pour la fourniture et l’installation d’une pompe à chaleur pour un montant de **13 807.90€ HT**.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

2. DENOMINATION DE LA VOIE D'ACCES AUX ATELIERS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie d'accès aux ateliers municipaux située jonction RD30C vers l'entrée de la forêt du Grosswald;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte la dénomination « Chemin du Grosswald».

CHARGE M. le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base d'adresse nationale.

CHARGE M. le Maire d'engager les frais de fourniture et de pose des panneaux et plaques signalétiques.

3. CONTRAT DE VÉRIFICATION DE L'AIRE SPORTIVE DU GROSSWALD

Le Maire propose, à l'instar de ce qui est réalisé pour les autres équipements sportifs et aires de jeux (Ecole, Mairie et site de GAUBIVING) de faire procéder aux vérifications réglementaires par le prestataire actuel SOLEUS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier le contrat de vérification de l'aire de jeux du Grosswald à SOLEUS (Vaulx en Velin) pour un montant de 105.60€.

4. CONTRAT DE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES EN HAUTEUR DU GYMNASSE

Le Maire propose, à l'instar de ce qui est réalisé pour les autres équipements sportifs et aires de jeux (Ecole, Mairie et site de GAUBIVING) de faire procéder aux vérifications réglementaires par le prestataire actuel SOLEUS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier le contrat de vérification des paniers de basketball relevables en charpente à SOLEUS (Vaulx en Velin) pour un montant de 924.00€.

5. REFECTION DE VOIE – IMPASSE DES ECOLES/RUE DU 6 DEC 1944 /RUE DES PRES

Le Maire rappelle que la Commune est confrontée sur certains secteurs à des dégradations prononcées de voiries. Les comblements effectués par le service technique n'ont qu'une portée éphémère.

Il propose de faire réaliser une prestation d'une journée de « Blow-Patcher », à savoir un enrobeur projeteur, qui permet de réparer les dégâts de chaussée localisés comme les nids de poule.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confier la prestation d'une journée de réfection des voies par la technique du « Blow-Patcher », à **SBTP (Ennery)** pour un montant de **3250.00€ HT**.

6. MISE EN ŒUVRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est une démarche territoriale qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur cycle de vie : se déplacer, s'alimenter, se reproduire, se reposer....

Les réservoirs de biodiversité peuvent être connectés via des corridors écologiques afin de créer un maillage de trame verte et bleue.

Le vert représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres : forêts, prairies...

Le bleu correspond aux cours d'eau et zones humides : fleuves, rivières, étangs, marais...

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France a validé la convention avec le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle** pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Il sera possible proposer des projets à l'échelle communale. La dépense liée à l'animation de ce dispositif est prise en charge par la Communauté d'Agglomération.

Pour définir les projets à l'échelle locale, le CAUE, rencontre le représentant de chaque commune. **L'objectif est de lister l'ensemble des projets communaux de manière à les intégrer dans un appel à projets « Trame Verte et Bleue ».**

Les projets retenus dans la Trame Verte et Bleue pourront être subventionnés entre 50 et 80%. Le solde pourra faire l'objet d'un soutien de la CAFPF dans une limite qui reste à définir.

Le CAUE a ainsi soumis à FOLKLING une cartographie des emprises communales pouvant être intéressantes pour un éventuel projet. En effet, le dispositif ne pourra être mobilisé que sur des emprises communales ou intercommunales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de donner un **accord de principe pour la mise en œuvre du programme Trame Verte et Bleue**.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents.

7. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FORBACH PORTE DE FRANCE : MODIFICATION DES STATUTS

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France se propose de modifier ses statuts afin d'y intégrer la possibilité de mener tout ou partie d'une procédure de passation de marchés publics dans le cadre d'un groupement de commandes pour le compte des communes membres du groupement.

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat. Les dispositions de cet article ont été transcrites à l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoit expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les EPCI de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. Par contre, l'EPCI n'est pas obligé de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat de correspond pas à son besoin.

Deux conditions sont toutefois nécessaires :

- les statuts doivent prévoir une disposition expresse
- une telle mission ne peut être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention à titre gratuit et ceci afin d'éviter la requalification en contrat de la commande publique

Conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une modification des statuts suppose l'accord de l'EPCI ainsi que des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 5217-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les communes disposent d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai des trois mois, la décision est réputée favorable.

Ainsi, est-il proposé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération comme suit :

Chapitre III – LES AUTRES COMPETENCES

Ajout d'un point 9 :

Groupement de commandes

- En application de l'article L 5211-4-4 du CGCT : Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même EPCI ou entre ces communes et cet établissement public : Mise en œuvre de tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement

La constitution de tels groupements de commandes pouvant s'avérer intéressants, il est proposé de réserver une suite favorable à la proposition formulée par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- **d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France comme proposé :**

Chapitre III – LES AUTRES COMPETENCES

Ajout d'un point 9 :

Groupement de commandes

En application de l'article L 5211-4-4 du CGCT : Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même EPCI ou entre ces communes et cet établissement public : Mise en œuvre de tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement

- de transmettre copie de la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

8. CREATION D'UN POSTE D'ASEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération du 19 août 2008 fixant le ratio promu-promouvables à 100 %,

Vu les propositions d'avancements pour l'année 2025 émises par le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (*),

DECIDE de créer au 1^{er} mai 2025 un poste d'ASEM (agent spécialisé des écoles maternelles) Principal 1ère Classe à temps non –complet de 24h/hebdo (par avancement de grade d'un d'ASEM Principal 2ème Classe à temps non –complet 24h/hebdo).

()Monsieur DEFYTER, Maire, n'a pas pris part au vote.*

9. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ETE 2025

Le Conseil Municipal,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail engendré par le fleurissement estival et l'entretien estival des bâtiments scolaires, sportifs et culturels et la nécessité d'assurer la continuité du service public de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer **4 emplois de non-titulaires saisonniers** au grade d'adjoints techniques 1^{er} échelon pour des **contrats de 15 jours de juillet à août 2025 d'une durée hebdomadaire de 35 heures**.

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions émises par des tiers auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide (*) d'attribuer la subvention suivante :

Organisme	Nature	Objet	Montant attribué
ASSOCIATION LOISIRS POUR TOUS	Association	Subvention de fonctionnement 2025	<u>300€</u>

() Les Conseillers suivants se sont abstenus, au regard de leur qualité de membre actif de ladite association : M. WAGNER (procuration donnée à Mme NANTERN) - Mme NANTERN- Mme MALIZIA (procuration donnée à Mme MALINI) - Mme ALTMEIER.*

11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions émises par des tiers auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Organisme	Nature	Objet	Montant attribué
Association des Parents d'Elèves de Folkling	Association	Subvention de démarrage	<u>300€</u>

12. CONCOURS MAISONS ILLUMINEES 2025

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'opération « Maisons Illuminées », dans le même esprit que les Maisons fleuries mis en place depuis quelques années. L'objectif étant d'inciter et récompenser l'éclairage de fin d'année des particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ⊕ De mettre en place l'opération « **Maisons Illuminées 2025** » ouverte à tous les particuliers (habitat individuel ou collectif),
- ⊕ De charger la Commission Vie Locale de la prise des photos,
- ⊕ De charger les élèves du groupe scolaire du choix des lauréats,
- ⊕ D'attribuer un **lot d'une valeur de 50€ à chaque lauréat** (le nombre restant à l'appréciation de la Commission).

13. SERVICE PERISCOLAIRE – CONVENTION 2025-2028 AVEC L'OPAL

Le Maire rappelle que cette convention, à l'instar de la précédente, porte sur l'organisation du service d'accueil périscolaire avec mise à disposition des locaux et du personnel communal et participation de la Commune à l'équilibre du budget de fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de contractualiser par voie de **convention avec l'OPAL (Strasbourg) pour la mise en œuvre du service d'accueil périscolaire du 01/01/2025 au 31/12/2025.**

AUTORISE le Maire annuellement à **reconduire tacitement ladite convention 3 fois soit jusqu'au 31/12/2028.**

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cet engagement.

POINTS DIVERS

AIRE SPORTIVE ET ATELIERS – LITIGE DEPOSE DE FUMIER PAR LE GFA BUCHWALD

Le Maire informe le Conseil qu'il a procédé le 13/03/2025 à la mise en demeure d'évacuation de fumier aux abords d'équipements publics communaux (Infraction au RSD de la Moselle, article 155. – évacuation et stockage des fumiers et autres déjections solides) adressée au GFA BUCHWALD 6 rue Saint Jean à Gaubiving (Famille NANTERN).

Il a été constaté depuis fin novembre 2024 le dépôt à 15 mètres des travaux actuels au Grosswald (aire sportive et ateliers municipaux) sur des terrains privés limitrophes de fumier.

Après une rencontre le 28/02/2025 avec l'agriculteur pour lui exposer les problèmes liés directement à la nature et à la proximité de ce dépôt, le site n'a pas été évacué malgré :

Les dégâts sur les équipements en cours de construction.

Les désagréments à venir à la mise en service du site sur le personnel et les utilisateurs.

Depuis le 21/03/2025, le site a été remis en l'état.

Avant



Après



AIRE SPORTIVE ET ATELIERS – POINT TRAVAUX

- ▶ Ateliers : dalle coulée et lissée, murs intérieurs finalisés.
- ▶ Aire sportive : partie city stade fermée, terrain 3X3 de basket déjà utilisé. A noter que le site n'est pas encore mis en service.
- ▶ Frais d'extension ENEDIS: mise à jour de l'offre à 9500€HT (au lieu de 26600€HT)
- ▶ Lever topo GUELLE FUCHS pour les réseaux: 545€HT
- ▶ Signalétique Chemin du Grosswald: environ 2000€HT



AUTRES TRAVAUX

- ▶ Voie piétonne près de la rue du coq défrichée par la Régie de Behren: 840€
- ▶ Installation sur l'éclairage public de modules 4G facilitant la télégestion: 650€ HT

Mme GAMEL signale des ampoules à remplacer rue de Forbach et rue de Behren.

M. PRODOHL l'invite à adresser la demande par mail qui sera traitée.

- ▶ Travaux rue des parcs en régie: reste la modélisation du talus pour guider les eaux de ruissellement provenant de la ferme MULLER. Pour mémoire les premiers travaux avaient été réalisés par KLEIN TP.

PASSAGE A 30KM DE TOUTES LES VOIES COMMUNALES

Le Maire dresse les bénéfices d'une telle mesure mise en œuvre par plus de 400 villes en France.

-Le champ de vision est augmenté d'environ 30°

-La distance d'arrêt est réduite de moitié

-La violence du choc est diminuée (équivalent à la chute d'un étage au lieu de trois)

Il s'agit là d'une des réponses apportées suite aux interpellations des habitants des 2 villages.

Outre l'arrêté municipal correspondant, cela impose la mise en place d'une signalisation spécifique horizontale (marquage au sol) et verticale (panneaux de signalisation).

Mme GAMEL interpelle le Maire sur les écluses installées à Gaubiving, dispositif pas toujours respecté par les usagers.

Le Maire lui indique qu'il n'y a pas de solution miracle s'agissant d'une minorité de conducteurs mais qu'il convient de mettre en place des « mesures choc » face à la dégradation des conditions de sécurités routières constatées.

En outre, il admet que les coussins berlinois rue de Folkling peuvent créer des désagréments acoustiques.

SECURITE ROUTIERE – AUTRES MESURES

- ▶ Sécurisation de passages piétons: plots lumineux rue principale et rue de Behren à installer.
- ▶ Installation de poteaux pour éviter le contournement des écluses rue de Forbach.
- ▶ Abandon du projet « feux tricolores» lot verger: examen des modalités de mise en place d'un plateau surélevé rue de Tenteling et demande de subvention en cours.
- ▶ Rénovation des 11 panneaux sécurité routière « peintures »: 503€.
- ▶ Comptage de vitesses rue principale et rue de Gaubiving: problème technique de l'UTT, à refaire.

Mme GAMEL souhaite une réflexion sur la problématique du carrefour de croisement des rues de Behren/Forbach/Folkling/Tenteling.

La Maire admet que la solution qui pourrait réguler les différentes priorités serait l'installation de feux tricolores mais les coûts d'installation et de gestion sont onéreux.

AUTRES POINTS

- ▶ Fin de la permanence du mardi soir du secrétariat de Mairie au foyer de Gaubiving (expérimentation), la fréquentation y est insuffisante.
- ▶ Résiliation de bail du cabinet de Kinésithérapie 7 rue de Behren à la mi-septembre 2025 (à leur initiative).
- ▶ Compteur éclairage public rue principale manquant : ENEDIS a installé un compteur neuf en juillet 2023 et procédé à la régularisation de facturation de juillet 2019 à juillet 2023 pour 10332€. Cette mesure reste l'objet d'un litige avec ENEDIS qui n'a pas apporté les éléments d'explication sollicités par la Commune.
- ▶ Départ d'un agent technique titulaire le 01.01.2025 (mutation)
- ▶ Embauche d'un agent technique en CDD 6 mois le 01.03.2025
- ▶ Fin de l'opération « maisons fleuries » dès 2025, le nombre de maisons potentiellement éligibles étant en constante baisse.

EFFECTIFS RENTREE SCOLAIRE 2025

Mme MALINI indique que les effectifs de la rentrée à venir ne sont pas encore stabilisés, les inscriptions des petites sections étant en cours. Cependant, un 1^{er} estimatif est établi à 105 élèves. Elle souligne, qu'à ce niveau, nous sommes proches d'une potentielle ouverture de classe.

Pour cela, toutes les mesures de soutien, dont celles des parents d'élèves seront importantes.

Le Maire informe que Folkling, est la seule commune de l'agglomération de Forbach qui a vu son nombre d'habitants augmenté.

AIRES DE JEUX DE GAUBIVING

Mme GAMEL interroge sur l'état actuel du site et demande si l'usage des vélos constaté est autorisé.
Le Maire lui indique qu'un devis de remise en état réglementaire de différentes aires de jeux a été signé, l'entreprise ne pouvant intervenir en période hivernale, elle viendra courant avril. S'agissant des vélos, aucune autorisation n'a été accordée.

SITE DES « TROIS TOMBES RUSSES » AU GROSSWALD

Mme NANTERN souhaite avoir des informations sur la visite récente d'une délégation Russe sur le site « les 3 tombes russes » en forêt du Grosswald.

Le Maire lui indique que cette visite s'est effectuée sans avoir prévenu la Commune. Il ajoute qu'un office religieux aura lieu le 28 juin 2025 par une délégation avec pour invité le Consulat Russe.

Mme STARCK Sabine est à l'initiative de l'événement.

En outre, il rappelle que la Commune va refaire le panneau historique, notamment en y incrustant la photo des 3 soldats.

COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE ÉLYSEE COSMETIQUES

Mme NANTERN informe que suite à la dernière réunion, le périmètre d'impact est de 260 mètres autour du site. Le secteur de Gaubiving n'est donc plus impacté.

De plus, elle indique que les mesures prises pour sécuriser ce site SEVESO sont rassurantes.

Le Maire M. Bernard DE FEYTER	Le Secrétaire de Séance Mme Eliane HOULLE
	